

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE

VII^E LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 26 MAI 2016**

Présidents de séance :

- **Monsieur Salifou DIALLO**
Président de l'Assemblée nationale
- **Monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA**
Premier Vice-président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Sangouan Léonce SANON**
Cinquième secrétaire parlementaire
- **Monsieur Ahmed Aziz DIALLO**
Quatrième secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- **Projet de loi organique portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle, dossier n°20 ;**
- **Projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, dossier n°21 ;**
- **Projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui, dossier n°22.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le jeudi 26 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Salifou DIALLO, Président de l'Assemblée nationale, puis de Monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA premier Vice-président de l'Assemblée nationale, assistés au présidium de Monsieur Sangouan Léonce SANOU, cinquième secrétaire parlementaire et de Monsieur Ahmed Aziz DIALLO, quatrième secrétaire parlementaire, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par Monsieur Bessolé René BAGORO, Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des sceaux, assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Le Président fait son entrée dans l'hémicycle. Les députés et le public se lèvent pour l'accueillir, pendant qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

-Il est 16 heures-

Le Président

Honorables députés, la séance est ouverte.

Mesdames et messieurs les députés, je crois que les municipales sont derrière nous. Revenons au parlement pour continuer notre travail et je félicite tous les députés qui ont été sur le terrain de la démocratie, en dehors de ceux qui ont battu leur Président dans leur commune, notamment les jeunes. Je ne vois pas un ; GNOUMOU de l'UPC, il a osé battre le Président à Boni. Il n'est pas venu ? Je parle des jeunes ; et il y a un autre, Aziz DIALLO, où est-il ? Ah bon ! Tu es là ? Tu as osé battre le Président dans ta commune, qui plus est ton oncle. Ce n'est pas sérieux !

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Sangouan Léonce SANON

Cinquième secrétaire parlementaire

Votre attention, s'il vous plait.

(Il procède à l'appel nominal des députés de l'Assemblée nationale)

Monsieur le Président, à l'issue de l'appel nominal, nous avons :

- **40 absents excusés,**
- **08 absents non excusés,**
- **26 procurations,**
- **79 présents,**
- **105 votants.**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le secrétaire parlementaire, l'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés sont informés que les comptes rendus analytiques de nos séances plénières du 03 mai 2016 et du 06 mai 2016 ont été mis à la disposition des députés auprès des groupes parlementaires. En application de l'article 63, alinéa 4 de notre règlement, ces comptes rendus analytiques sont considérés comme adoptés. Ils seront publiés par voie d'affichage et mis en ligne sur le site web.

Honorables députés, après ces municipales où les gens du MPP n'ont pas réussi, comme d'habitude au niveau du CDP, à faire le « Tuk Guili », nous revenons donc à nos préoccupations.

Honorable député CONGO, où sont passés vos copains du CDP ? (**RIRES**)
Où sont les députés du CDP ?

Réponse inaudible du député CONGO.

Ah bon !

Pour cause d'élection municipale ? Non ! Il faut savoir tenir bon ! Quand on reçoit un coup KO, on se relève. (**RIRES**)

Voici, nos amis de l'UPC sont là ; eux, ils tiennent le coup. Il ne faut pas désertier l'Assemblée à cause des municipales.

Bien ! Honorables députés cet après-midi notre séance sera consacrée à l'examen de trois lois organiques.

Le premier projet de loi organique porte sur la composition, l'organisation, les attributions, de la Cour des comptes et de la procédure applicable devant elle, dossier n°20.

Ensuite, le dossier n°21 a trait à l'organisation, à la composition de la Cour de cassation et de la procédure applicable devant elle.

Ensuite, le projet de loi organique portant composition, organisation, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui, dossier n°22.

Je voudrais donc, avant de demander au Président SANKARA Stanislas, de me remplacer au niveau du présidium, pour raison d'absence car je vais demander l'autorisation et la compréhension des députés pour les quitter, parce que j'ai des contraintes, je voudrais simplement attirer l'attention des uns et des autres que les lois organiques doivent être votées à la majorité absolue. Cela veut dire à la majorité plus une voix, donc les trois lois proposées ne peuvent pas être votées à la majorité simple cet après-midi.

Donc, honorables députés, je passe le présidium à Maître SANKARA pour présider la séance de cet après-midi.

Je vous remercie.

Moi aussi, je vais aller me soigner des blessures des municipales. **(RIRES)**

Je vous souhaite une bonne soirée.

(Monsieur Salifou DIALLO est remplacé au perchoir par Maître Bénéwende Stanislas SANKARA)

Le Président

Alors, je voudrais appeler en discussion le dossier n°20, comme cela a été annoncé tout à l'heure et, bien sûr demander à la commission saisie au fond, de bien vouloir livrer à la plénière le rapport de ladite commission.

M. Jacob OUEDRAOGO :

Président de la CAGIDH

Bien merci monsieur le Président.

En l'absence du député ZOUNGRANA Marc, qui est en mission à Dakar et avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable député DAH Koumbaterssour Nicolas, à procéder à la lecture du rapport de la commission à la plénière.

Merci.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°20

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Chers collègues.

Je m'en vais vous livrer, au nom de la Commission des Affaires générales institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), le contenu du rapport n°2016-013AN/CAGIDH du dossier n°20 relatif au projet de loi organique portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle.

L'an deux mil seize, le mardi 03 mai de 09 heures 29 minutes à 14 heures 29 minutes et le vendredi 06 mai de 08 heures à 08 heures 34 minutes, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Jacob OUEDRAOGO, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle.

Le gouvernement était représenté par Monsieur Bessolé René BAGORO, Ministre de la justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des Sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi organique article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu, le lundi 18 avril de 09 heures à 11 heures :

- le syndicat des magistrats burkinabè ;
- le syndicat autonome des magistrats du Burkina Faso ;
- le syndicat burkinabè des magistrats.

Ces organisations syndicales ont apporté des observations et des propositions d'amendements que la commission a exploitées pendant l'audition du gouvernement.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en deux points :

- contexte et justification du projet de loi organique ;
- présentation du projet de loi organique.

1. Contexte et justification du projet de loi organique

Depuis 1960, le Burkina a fait le choix de se doter d'un organe de contrôle juridictionnel des finances publiques. C'est dans cette optique que la chambre des comptes à laquelle cette compétence était initialement dévolue, a connu de nombreuses mutations pour aboutir à la création de la Cour des comptes en 2000 par la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle.

En mettant en place la Cour des comptes, le Burkina Faso entendait se doter d'une juridiction financière autonome, moderne et exemplaire. Ces réformes lui ont permis d'engranger des acquis positifs, mais il demeure de nombreuses lacunes de nature à compromettre son efficacité.

En effet, les difficultés récurrentes de fonctionnement constatées dans la pratique et confirmées par le diagnostic résultant d'une évaluation par les pairs et un audit indépendant ont permis de conclure qu'il est nécessaire de renforcer le cadre institutionnel de la Cour des comptes.

Aujourd'hui, il est impératif d'entreprendre cette réforme afin de doter la Cour des comptes du Burkina des capacités nécessaires à la bonne exécution de ses missions, conformément aux directives de l'UEMOA, à la résolution n°66/209 de l'ONU et aux normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) à laquelle elle adhère.

Au plan national, les enjeux majeurs de la réforme en ce moment crucial de l'histoire de notre pays consistent non seulement, en l'assainissement de la gestion des finances publiques, mais aussi en la mise en œuvre des recommandations pertinentes du pacte national pour le renouveau de la justice qui exige plus d'indépendance, de professionnalisme et d'équité au sein de nos juridictions.

L'élaboration du projet de loi organique participe donc d'une dynamique de mise en cohérence du cadre institutionnel de la Cour des comptes d'une part, avec les exigences d'indépendance, de rigueur et de transparence dans le contrôle de la gestion des finances publiques, d'autre part avec les standards internationaux de contrôle des finances publiques ainsi que l'esprit du pacte national pour le renouveau de la justice.

2. Présentation du projet de loi organique

Le projet de loi organique porte sur la composition, l'organisation, le fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour des comptes. Il comporte 154 articles répartis en cinq chapitres.

Le chapitre I porte sur les dispositions générales. Les principales innovations à ce niveau concernent :

- la confirmation de la Cour des comptes comme institution supérieure de contrôle des finances publiques ;
- l'affirmation de l'autonomie de gestion administrative et financière de la Cour des comptes.

Le chapitre II traite de la composition et des attributions ; les innovations portent sur :

- la création d'un Secrétariat général ;
- la suppression de l'appellation « commissaire de gouvernement » remplacée par celles de « premier avocat général » et « d'avocats généraux » ;
- le mandat unique de six ans pour le Premier président ;
- l'élargissement des membres de la Cour aux inspecteurs des douanes et aux experts comptables ;
- le mandat de six ans renouvelable une fois des membres non magistrats ;
- la consécration de la fonction d'assistant de vérification ;
- l'élargissement des compétences de la Cour des comptes à l'évaluation des politiques et des performances des organismes publics.

Le chapitre III porte sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes. La principale innovation est l'augmentation du nombre de chambres de trois à quatre.

Le chapitre IV traite de la procédure dont les innovations essentielles sont :

- le rehaussement du niveau des amendes applicables devant la Cour des comptes ;
- les audiences des formations statuant à titre définitif en matière d'amende sont rendues publiques, sauf demande contraire de l'intéressé ;
- la fixation du délai de prescription acquisitive en matière de jugement des comptes ;

- la présentation du rapport public en plénière devant l'Assemblée nationale lors de la session consacrée à l'examen du budget de l'Etat ;
- la production d'un rapport sur la situation globale des finances publiques et en particulier, la situation de l'Etat et de son endettement, préparée par le gouvernement à chaque alternance politique.

Le chapitre V porte sur les dispositions transitoires diverses et finales. Il prévoit des décrets d'application et règle la question des procédures pendantes devant la Cour des comptes.

II- DEBAT GENERAL

Après l'audition du gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés et vous trouverez la teneur de ce débat dans le présent rapport qui a été mis à votre disposition par les services législatifs.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ORGANIQUE ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi organique article par article et y ont apporté quelques amendements incorporés au texte de loi.

Convaincue que ce projet de loi organique permettra d'améliorer les acquis établis par la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 et de conférer à l'institution la crédibilité, les moyens juridiques et humains nécessaires lui permettant de contribuer efficacement à la promotion de la bonne gouvernance dans notre pays, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 06 mai 2016

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, nous allons permettre à l'ensemble des députés, à travers la plénière, d'enrichir ce rapport par le débat général qui est ouvert.

Les honorables députés qui souhaitent intervenir peuvent donc s'inscrire et nous commençons par la droite.

Pas de main !

Au milieu ? Ok ! Voilà qui est clair (*RIRES*).

Ah d'accord ! Honorable DIALLO.

Donc un seul inscrit, honorable DIALLO.

M. Ousmane DIALLO (CDP)

Merci monsieur le Président.

Ma préoccupation est relative au mandat du président qui est de 6 ans. Etant donné que tout le monde sait que la justice a des problèmes aujourd'hui, est-ce que 6 ans, ce n'est pas trop pour un président ? Comment va-t-il être désigné ? Est-ce que c'est sûr que ce sera un président qui va relever le défi en la matière ? Voilà ma préoccupation.

Merci.

Le Président

On ne va pas forcer la plénière (*RIRES*)

L'honorable député a posé sa question, nous passons la parole à la commission, le cas échéant au gouvernement.

M. Jacob OUEDRAOGO :

Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président.

Effectivement, au niveau de la commission, nous avons débattu de cette question et le gouvernement a donné un certain nombre d'arguments, liés notamment à la nécessité pour les membres composant la Cour des comptes d'acquérir et de capitaliser un certain nombre d'expériences. Il y a d'ailleurs eu une question relative à cette préoccupation lors du débat général, où il est dit que les magistrats qui arrivent effectivement, n'ont pas toujours les prérequis nécessaires ; c'est au fur et à mesure qu'ils exercent qu'ils se bonifient véritablement. C'est au vu de ces arguments que la commission a donné suite à cet

amendement en accordant le mandat de 6 ans pour le premier président de la Cour des comptes et pour les autres membres également. Je pense que le gouvernement étant là, il pourra peut-être donner davantage d'informations à l'attention de la plénière.

Merci.

Le Président

Le gouvernement !

M. B. René BAGORO :

Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des sceaux

Merci monsieur le Président,
Merci honorables.

Comme le Président l'a dit, c'est d'abord pour tenir compte de la spécificité. Mais, pour répondre spécifiquement à la question du mandat du président, il faut savoir qu'auparavant, le Président de la Cour des comptes était nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable, c'est-à-dire qu'il pouvait aller jusqu'à 10 ans. Cette fois-ci, le mandat a été ramené à 6 ans, mais c'est un mandat unique.

Donc, en terme de durée du mandat, il passera moins de temps à la Cour des comptes. Mais, comme il l'a expliqué, quelle que soit la personne qui arrive à la Cour des comptes, il a besoin d'un temps d'apprentissage -et on estime- et c'est d'ailleurs un peu conforme au standard, la plupart des responsables au niveau des juridictions de contrôle ont un mandat qui dure entre 6 et 8 ans. Au niveau même de la Cour des comptes de l'UEMOA, c'est le même cas. Voilà donc la raison.

Maintenant, va-t-il être à la hauteur ? Je ne pense pas que la durée du mandat ait forcément un lien avec ses compétences, puisqu'il était nommé pour 5 ans renouvelable et qu'il y a des présidents qui ont fait 10 ans. Donc, de ce point de vue, je peux rassurer les honorables députés qu'il n'y a aucun problème en la matière. Nous prendrons les mesures pour nous assurer qu'il sera à la hauteur. C'est la raison pour laquelle vous voyez que dans le texte, on a même élargi à la douane, aux comptables pour donner plus de compétences à la Cour. Le premier Président de la Cour des comptes, comme tous les premiers Présidents des autres juridictions, ce sont surtout des gens qui doivent avoir des capacités de management et je pense que sur ce point, jusqu'à présent, nous en avons eu qui ont su mener leur mission.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

Je crois qu'on peut clôturer le débat général parce qu'apparemment, tout est clair et le débat général est effectivement clos.

J'appelle en discussion les articles du projet de loi organique, objet du dossier n°20. Comme le Président l'a rappelé tout à l'heure, les dispositions de l'article 97 de notre Constitution, « *la loi à laquelle la Constitution confère le caractère organique est une délibération du Parlement ayant pour objet l'organisation ou le fonctionnement des institutions. Elle est votée à la majorité absolue et promulguée après déclaration de sa conformité avec la Constitution par le Conseil constitutionnel* ».

Ceci étant, sur les visas, y a-t-il des observations ?

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement, pas d'observation.
L'intitulé du projet de loi.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

D'accord.

Donc, nous passons à l'article premier du chapitre I, sur les dispositions générales.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté

Article 2.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté

Article 3.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté

Article 4.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté

Je rappelle qu'il s'agit de 105 voix.

Article 5.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté

Article 6.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 7.

M. Koumbaterssour DAH :*Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Les amendements sont en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté

Article 8.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté

Article 9.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Article 9.

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 10.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Article 10

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 11.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 12.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Les amendements sont en gras.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 13.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 13

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Article 14.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 14

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 15.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 16.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 16
 Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 17.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 17

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 18.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 18

Pas d'amendement

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 19.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 19

Pas d'amendement

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté

Article 20.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 20

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté

Article 21.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 21
 Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 22.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 22

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Articles 23.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 23.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 24.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 24

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 25.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 25.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 26.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 26.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 27.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 28.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00

Pour : 105
Adopté.

Article 29.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 30.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 31.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 32.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 32.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 33.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 33.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 34.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 34.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 35.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 35.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 36.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 36.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 37.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 38.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement pour l'article 38.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 39.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 40.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 41.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 42.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Article 42

L'amendement est en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 43.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 43.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 44.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 45.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 46.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement pour l'article 46.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 47.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 48.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

L'amendement est en gras.

Le Président

Article 48
 L'amendement est en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 49.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 50.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 51.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 52.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 53.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement pour l'article 53.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 54.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 55.

M. Koumbaterssour DAH :

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 56.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 57.**M. Koumbaterssour DAH :**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 58.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 59.**M. Koumbaterssour DAH :***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

L'amendement est en gras.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 60.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 61.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 62.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 63.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 64.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 65.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 66.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 66.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 67.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 68.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 69.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 69.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 70.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 71.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 72.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 73.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 74.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement. Merci à la commission.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 75.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 75

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 76.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 76

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 77.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 78.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Article 78
 Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 79.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 80.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 81.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 82.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 83.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 84.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 85.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 86.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 87.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 88.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 89.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 90.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 91.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 92.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 93.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 94.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 95.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 96.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 97.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

L'amendement est en gras. La mairie...

Le Président

Oui, troisième ligne. Donc, article 97 avec les amendements « mairie » et « le maire ».

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 98.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Ce sont les mêmes amendements « mairie » et « maire ».

Le Président

Article 98 avec les amendements.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 99.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

L'amendement est en gras : « maire ».

Le Président

Article 99 avec les amendements.

Contre : 00

Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 100.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 101.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

L'amendement est en gras.

Le Président

Article 101.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 102.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 103.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 104.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 104.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 105.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 105.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 106.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 107.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 108.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 109.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 110.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 110 pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 111.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 112.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 113.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 114.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 115.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 116.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 117.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 118.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 119.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 120.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Article 120 adopté.

Article 121.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 122.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 123.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 124.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 125.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 126.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 127.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 128.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 129.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 130.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 130
 Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 131.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 132.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Amendement en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 133.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 134.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 135.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 136.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 137.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 138.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 139.**M. Koumbaterssour DAH***Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté

Article 140.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 141.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 142.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 143.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 144.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 145.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105

Adopté.

Article 146.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 146.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 147.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 148.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Article 148
Pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 149.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 150.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont gras.

Le Président

Amendements en gras.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 151.**M. Koumbaterssour DAH**

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 151.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 152.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements de l'article 152 sont en gras.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 153.

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 154

M. Koumbaterssour DAH

Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°20

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 154.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de...

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Monsieur le Président, s'il vous plait !

Le Président

Oui !

M. Jacob OUEDRAOGO :

Président de la CAGIDH

Je voudrais, avec votre autorisation, qu'on revienne à l'article 58.

Le Président

Article 58

M. Jacob OUEDRAOGO :

Président de la CAGIDH

Oui, il y a quelque chose qui nous a échappé à ce niveau ; il y a un amendement à l'article 58 : « L'organisation et le fonctionnement du secrétariat du parquet sont fixés par décision du Procureur général ».

Le Président

Et non « arrêté ».

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Et non « arrêté ».

Le Président

Le gouvernement.

M. B. René BAGORO

*Ministre de la Justice, des droits humains
et de la promotion civique, garde des sceaux*

Merci.

Effectivement, monsieur le Président, il y a une erreur qui nous a échappé. Le Procureur général n'étant pas une autorité administrative, il agit en qualité de chef de juridiction ; donc, il ne peut pas prendre des arrêtés et comme il n'est pas président de tribunal, il ne peut pas prendre non plus une ordonnance. Donc, il ne peut agir que par décision. D'habitude, c'est comme cela.

Le Président

La plénière est souveraine.

Pas d'objection ?

On l'avait déjà voté.

Vous êtes d'accord avec l'amendement ? Ok ; on considère que l'article 58 est adopté avec l'amendement.

Donc, on peut passer aux voix l'ensemble du projet de loi organique portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 105

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité.

Merci.

Ceci étant, nous allons passer à l'examen du dossier n°21 qui a également été confié à la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains à qui je donne la parole pour présenter à nouveau le rapport, si le gouvernement n'a pas d'observation préalable.

(Le gouvernement répond par la négative)

Pas d'observation.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président.

Toujours en l'absence du rapporteur ZOUNGRANA Marc, je vais, avec votre autorisation, demander au député DALA Blaise de donner lecture du rapport de la commission concernant ce dossier à la plénière.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Merci monsieur le Président !

Monsieur le Président,

En l'absence du député rapporteur, Marc ZOUNGRANA, je m'en vais vous donner lecture du rapport du dossier n°21 relatif au projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle.

L'an deux mil seize, le mardi 03 mai de 19 heures 17 minutes à 20 heures 25 minutes et le vendredi 06 mai de 08 heures 37 minutes à 09 heures, la Commission des Affaires générales, institutionnelles, et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Jacob OUEDRAOGO, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle.

Le gouvernement était représenté par Monsieur Bessolé René BAGORO, Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des Sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi organique article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu, le lundi 18 avril de 09 heures à 11 heures :

- le syndicat des magistrats burkinabè ;
- le syndicat autonome des magistrats du Burkina Faso ;
- le syndicat burkinabè des magistrats.

Ces organisations syndicales ont apporté des observations et des propositions d'amendements que la commission a utilisées pendant l'audition du gouvernement.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en deux points :

- contexte et justification du projet de loi organique ;
- contenu du projet de loi organique.

Contexte et justification du projet de loi organique

Entrée en vigueur depuis plus de quinze ans, et au lendemain de l'éclatement de la Cour suprême en quatre juridictions, la loi organique n°13-2000/AN du 09 mai 2000 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, a révélé à son application, des difficultés et des insuffisances relativement aux besoins réels suscités par les missions et les attributions de celle-ci et des impératifs de satisfaction des justiciables.

La tenue des états généraux de la justice et l'adoption du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'expression de nouvelles demandes plus exigeantes et plus rigoureuses de la part des citoyens et appelant les acteurs de la justice à améliorer la qualité de leurs prestations dans le traitement des dossiers en y mettant plus de diligence et de célérité.

Enfin, il ne saurait être imposé aux magistrats étroitement impliqués dans le traitement des dossiers au sein de la Cour de cassation, une allure diligente au regard du volume des affaires pendantes, sans le moindre effort de motivation et le renforcement de ses ressources humaines et matérielles.

La présente relecture sollicitée intervient dans un contexte où le renforcement de ressources humaines et matérielles s'avère indispensable en vue de faire face aux exigences nouvelles et plus rigoureuses des justiciables, des citoyens et des acteurs de la justice, et voudrait s'attacher à combler les insuffisances ci-dessus relevées et permettre à la Cour d'envisager le chemin de la performance dans l'accomplissement de sa mission et de ses attributions.

En effet, au lendemain de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et de la tenue des états généraux de la justice qui ont vu se manifester des besoins plus fermes de justice et de meilleure qualité des prestations des personnels judiciaires, des modifications de la loi organique sont devenues inévitables de par les impératifs qui s'imposent à elle, notamment :

- justice de qualité ;
- décision judiciaire de meilleure qualité ;
- personnel performant, intègre et efficace en quantité et en qualité.

L'élaboration du projet de loi organique participe donc d'une dynamique de mise en cohérence du cadre institutionnel de la Cour de cassation avec les exigences d'indépendance, de rigueur et d'efficacité ainsi que l'esprit du pacte national pour le renouveau de la justice.

Contenu du projet de loi organique

Le projet de loi organique comprend quarante-deux articles répartis dans six chapitres ainsi qu'il suit :

Le chapitre 1 est consacré aux dispositions générales.

Le chapitre 2 détermine la composition de la Cour de cassation.

Le chapitre 3 précise les règles d'organisation.

Le chapitre 4 traite des attributions de la Cour de cassation.

Le chapitre 5 détermine les règles de fonctionnement et comporte trois sections.

Enfin, le chapitre 6 contient les dispositions transitoires, diverses et finales.

Les innovations majeures retenues sont contenues dans les dispositions suivantes :

- l'article 1 définit l'objet du projet de loi organique ; le texte précédent ne s'y était pas attardé en dépit de son grand intérêt ;
- l'article 2 édicte expressément que la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire. Rappelant une disposition de la Constitution, cet article précise le statut et la nature juridique de la Cour et définit sa place au regard des institutions judiciaires du Burkina Faso ;
- l'article 3 accorde à la Cour de cassation le bénéfice de l'autonomie financière. Cette innovation offre à la Cour de cassation plus de facilité d'accès à ses ressources financières ;
- l'article 4 prévoit la création d'un poste de Secrétaire général et ajoute un nouveau membre à la Cour, l'objectif à terme étant de soutenir le premier Président dans l'accomplissement de ses tâches administratives. De même, le greffier en chef devient le chef de greffe, ce qui permet d'étoffer le greffe central et les greffes de chambre en greffiers en chef et d'accroître leur rendement ;
- l'article 5 détermine les modalités de nomination du premier Président. Ces innovations permettent au présent texte de se conformer d'une part, au statut du corps de la magistrature et d'autre part, à la loi organique régissant le Conseil supérieur de la magistrature ;
- l'article 11 permet une multiplication des chambres fonctionnelles par matière dans la perspective d'un accroissement des effectifs par structure, pour une prise en charge efficiente et conséquente des dossiers enregistrés à la Cour ;
- l'article 15 en son alinéa 1 énonce une règle qui concrétise celle énoncée à l'article 2 ; en tant que juridiction supérieure de l'ordre judiciaire, la Cour de cassation veille au respect de la règle de droit par les juridictions du fond et assure l'unicité d'interprétation de la loi et l'harmonisation de la jurisprudence ; elle n'est donc pas une juridiction de troisième degré, mais est juge du droit. Cette disposition énumère en outre les attributions juridictionnelles de la Cour de cassation ;
- l'article 31 détermine les tâches qui sont dévolues au Secrétaire général ;
- l'article 32 précise les attributions du chef de greffe chargé de superviser le personnel et les activités du greffe central et des greffes de chambres ;
- enfin, l'article 39 prévoit la publication des décisions rendues par la Cour.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont formulé des questions et ont fait des commentaires sur ledit exposé.

Le gouvernement a pris acte de ces appréciations et a donné des éléments de réponses aux questions formulées. Ces questions et réponses vous sont proposées dans ce rapport.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ORGANIQUE ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi organique article par article et y ont apporté quelques amendements incorporés au texte de loi.

Convaincue que les innovations fort pertinentes introduites dans le présent projet de loi contribuera incontestablement à une amélioration remarquable des performances de la Cour de cassation au profit des justiciables, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 06 mai 2016
La commission

Le Président

Merci honorable député rapporteur.

Donc, sans plus tarder nous allons ouvrir le débat général, et les députés qui voudraient intervenir peuvent s'inscrire. Nous allons commencer par le milieu.

La liste est ouverte.

Pas d'inscrit, à droite, pas d'inscrit ; c'est ce que je constate avec la commission. Néanmoins, pour la forme vous avez la parole ; peut-être que vous allez vous féliciter vous-mêmes.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Oui merci monsieur le Président !

Je pense que la plénière, doit féliciter la commission au lieu de rester muette (**RIRES**). Félicitez au moins la commission pour la qualité du travail. Je pense que... (*Quelques applaudissements*). Voilà ! Merci.

Le Président

Le gouvernement a-t-il des observations ?
(*Le gouvernement répond par la négative*)

Pas d'observation, donc le débat général est clos.

J'appelle en discussion les articles du projet de loi organique, objet du dossier n°21. Est-ce que la commission à ce stade...

Pas d'amendement ni d'observation ? D'accord.

Les visas.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'observation, pas d'amendement.

Le Président

L'intitulé du projet.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de CAGIDH pour le dossier n°21

Non plus !

Le Président

D'accord.

Donc, nous allons mettre les articles du projet aux voix.

L'article 1

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement

Le Président

Pas d'amendement à l'article 1.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

L'article est adopté à l'unanimité donc 105 votants.

Article 2.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

L'article 2 est adopté.

Article 3.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

L'amendement est en gras.

Le Président

Article 3, amendement en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 4.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105

L'article 4 est adopté.

Article 5.

M. Blaise DALLA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

L'amendement est en gras.

Le Président

Article 5, amendement en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105

L'article 5 est adopté.

Article 6.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Article 6, pas d'amendement

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 7.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Article 7

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Adopté.

Article 8.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 8.

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Adopté.

Article 9.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Article 9, pas d'amendement

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Adopté.

Article 10.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Article 10, pas d'amendement

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Adopté.

Article 11.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Amendement en gras.

Le Président

Article 11, amendement en gras

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Article 11 adopté.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre	: 00
Abstention	: 00

Pour : 105
Adopté.

Article 12.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 13.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Article 13, pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 14.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Article 14, pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 15.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement non plus.

Le Président

Article 15, pas d'amendement

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 16.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Les amendements sont en gras.

Le Président

Amendements en gras à l'article 16

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 17.

M. Blaise DALA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21*

L'amendement est en gras.

Le Président

Amendement en gras

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Adopté.

Article 18**M. Blaise DALA***Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Adopté.

Article 19.**M. Blaise DALA***Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 20.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Les amendements sont en gras.

Le Président

Article 20, les amendements sont en gras.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 21.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 21.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 22.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 22.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 23**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 23.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 24.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 24.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105

Adopté.

Article 25.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 26.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 27.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Excusez- moi, il y avait des amendements à l'article 27.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Article 27

Les amendements sont en gras.

Le Président

Voilà, je suis allé un peu plus rapidement aussi.

Article 27, les amendements sont en gras sur la page 8, c'est cela. Donc,

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

L'article 27 est adopté avec les amendements.

Article 28.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 28.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 29.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Amendement en gras.

Le Président

L'article 29, les amendements sont en gras.

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Adopté.

Article 30.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Amendements en gras.

Le Président

Amendements en gras à l'article 30.

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 105

Adopté.

Article 31

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Amendements en gras

Le Président

Tout est en gras alors ?

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

C'est un nouvel article.

Le Président

Ok ! Donc l'article 31, nouveau si vous voulez.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 32.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Amendement en gras, le « S » de « Secrétaire ».

Le Président

Le premier « S », d'accord. Article 32 avec l'amendement

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 33.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 34.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 35.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Amendement en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 36.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 37.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 37.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 38.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 39.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 40.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 41.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Amendement en gras.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 42.**M. Blaise DALLA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 43.**M. Blaise DALA**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 44.

M. Blaise DALA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°21

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 44.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Donc, nous allons passer l'ensemble du projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité des 105 votants.

Merci.

Et le dernier projet que nous avons, appelle en discussion le dossier n°22. Le président de la commissions des affaires institutionnelles, de la gouvernance et des droits humains a la parole pour présenter la synthèse du rapport devant la plénière.

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGIDH*

Des affaires générales, monsieur le Président !

Le Président

Autant pour moi.

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGIDH*

Bien !

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais donner la parole au député Emmanuel LANKOANDE qui est le rapporteur de ce dossier, pour qu'il puisse donner la substance de nos travaux à la plénière.

Le Président

Merci monsieur le Président.

Honorable député, vous avez la parole.

M. Emmanuel LANKAONDE*Président de la CAGIDH*

Merci monsieur le Président.

Honorables députés, j'ai donc l'honneur de vous présenter au nom de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains, le rapport n°2016-015/AN/CAGIDH, relatif au projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui.

L'an deux mil seize, le mardi 03 mai de 15 heures 20 minutes à 19 heures 15 minutes et le vendredi 06 mai de 09 heures à 09 heures 32 minutes, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Jacob OUEDRAOGO, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui.

Le gouvernement était représenté par monsieur Bessolé René BAGORO, Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des Sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi organique article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu, le lundi 18 avril de 09 heures à 11 heures :

- le syndicat des magistrats burkinabè ;
- le syndicat autonome des magistrats du Burkina Faso ;
- le syndicat burkinabè des magistrats.

Ces organisations syndicales ont apporté des observations et des propositions d'amendements que la commission a exploitées pendant l'audition du gouvernement.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi organique en trois points :

- contexte et justification du projet de loi organique ;
- processus d'élaboration du projet de loi organique ;
- Contenu du projet de loi organique.

1. Contexte et justification du projet de loi organique

Le Conseil d'Etat est actuellement régi par la loi organique n°015-2000/AN du 23 mai 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui.

Après près d'une quinzaine d'années, l'adoption d'une nouvelle loi s'impose pour les raisons suivantes :

- la nécessité de prendre en compte le projet de création de cours administratives d'appel pour permettre au Conseil d'Etat de se consacrer principalement à son rôle de juridiction de cassation ;
- la nécessaire actualisation de certaines dispositions, dont notamment, celles relatives à la composition du Conseil d'Etat avec plus de précisions sur les conditions de nomination des membres non

magistrats en son sein, à l'institution d'un greffier en chef, chef de greffe, à la gestion des intérim, à la mention de la formule exécutoire que doivent revêtir les décisions, aux procédures à suivre et à l'administration avec la nomination d'un Secrétaire général ;

- la nécessité d'adopter des mécanismes qui habilite le juge de cassation à connaître de certaines procédures d'urgence indispensables au renforcement de la protection des droits des administrés et, partant, à l'enracinement de l'Etat de droit ;
- la nécessaire introduction de la procédure de la tierce opposition pour mieux prendre en compte les droits des justiciables.

2. Processus d'élaboration du projet de loi organique

Le processus d'élaboration du présent projet de loi organique a connu plusieurs étapes. Un comité composé des représentants des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat a d'abord élaboré un premier draft du texte qui a été soumis à la validation du conseil de cabinet tenu en juin 2015.

Ledit texte a ensuite été revisité et amendé par un deuxième conseil de cabinet tenu à Koudougou en septembre 2015, avant d'être soumis au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) pour avis. Après examen, le CSM a rejeté l'avant-projet de loi et recommandé qu'il soit relu par un comité composé de magistrats et de greffiers des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat. C'est cette dernière version du texte peaufinée par ledit comité, et approuvée par le CSM à sa session de décembre 2015 qui a été soumis à l'appréciation du Conseil des ministres.

3. Contenu du projet de loi organique

Le projet de loi organique portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui comporte 95 articles repartis en six titres :

- le premier titre se rapporte aux dispositions générales ;
- le deuxième titre traite de la composition et de l'organisation avec deux chapitres consacrés à la composition et à l'organisation ;
- le troisième titre se rapporte aux attributions et au fonctionnement avec deux chapitres consacrés aux attributions et au fonctionnement ;
- le quatrième titre a trait aux procédures applicables avec trois chapitres consacrés respectivement à la procédure contentieuse, à la procédure

consultative, et à la juridiction du premier Président et aux attributions du Conseil d'Etat en matière de référé ;

- le cinquième titre est relatif à l'administration du Conseil d'Etat ;
- le sixième titre traite des dispositions transitoires, diverses et finales.

II- DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Je crois que nous allons faire l'économie de ces questions réponses, pour aller directement à la page 8.

III-EXAMEN DU PROJET DE LOI ORGANIQUE ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi organique article par article et y ont apporté quelques amendements incorporés au texte de loi.

Convaincue que l'adoption de ce projet de loi permettra de renforcer l'organisation judiciaire du Burkina Faso, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 06 mai 2016

La commission

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je ne sais pas si à ce stade, le gouvernement a des observations ?

Pas d'observation ! Merci.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat général peuvent s'inscrire maintenant sur les listes.

Je commence par ma droite.

Oui, le député SOSSO.

Au milieu ?

Nous avons l'honorable SOSSO Adama qui est le seul inscrit.

M. Adama SOSSO (UPC)

Merci Monsieur le Président.

C'est juste une question d'information ; il y a un terme dans le document que je ne connais pas et je demande qu'on me l'explique.

Le Président

Oui, allez-y !

M. Adama SOSSO (UPC)

C'est à la page 13 du texte issu de la commission ; à la dernière phrase, il est dit que : « à l'expiration de ce délai... » -je ne sais pas si tout le monde y est- « à l'expiration de ce délai, si les ayants droit n'ont pas repris l'instance, le Président désigne d'office un administrateur tuteur du de cujus... ». Je ne comprends pas ce terme, si on peut m'expliquer.

Le Président

C'est vrai, ce n'est pas en samo.
Commission ?

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Non, je pense que cela dépasse aussi l'entendement de la commission, le gouvernement pourra y répondre.

M. Bessolé René BAGORO

*Ministre de la Justice, des droits humains
et la promotion civique, Garde des sceaux*

Merci monsieur le Président.

Le « de cujus » est un terme en droit pour désigner celui qui est décédé, cela veut désigner tout simplement les héritiers de celui qui est décédé, le défunt.

Merci.

Le Président

Au lieu de prendre des mots simples !
Honorable SOSSO, c'est bon ? Oui !

Ok ! Je crois que c'est un mot latin.

On peut valablement clôturer le débat général, parce qu'apparemment, ce sont des lois qui ont été bien élaborées et le débat général est effectivement clos.

Donc, j'appelle en discussion les articles du projet de loi organique, portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui.

Commission, pas d'amendement, pas d'observation sur les visas ou l'intitulé ? Ok !

Nous allons passer à l'examen des articles du projet de loi et nous commençons par l'article 1.

Commission ?

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 1

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité des 105 votants.

Et je passe à l'**article 2.**

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement !

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Article 3.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Les amendements sont en gras.

Le Président

Avec les amendements à l'article 3

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 4.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 5.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras, le mot « après ».

Le Président

Oui, la deuxième ligne.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105
Adopté.

Article 6.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 7.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 7

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 8.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 8.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 9.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 10.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Article 10 nouveau, c'est ça ?

Le Président

Tout à fait. Qui va de la page 4...

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Qui va de la page 3 à la page 4, c'est un nouvel article.

Le Président

Tout à fait.
 Donc pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 11.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 11 ?

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 12.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 13.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Les amendements sont en gras.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 14.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 15.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement en gras.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 16.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Amendements en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 17.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 18.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 19.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Les amendements sont en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 20.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 21.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 22.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Le Titre I : DES DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble du Titre I :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Nous allons maintenant passer au titre III : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Chapitre 1

Article 16

Commission ?

Excusez-moi, on dirait que j'ai fait une erreur.

Le Titre II ; non il y a un problème.

Excusez-moi, le Titre II est à la page 2, à partir de l'article 4. En fait, il s'agit des dispositions de l'article 4 à l'article 15, puisque les articles ont déjà été adoptés. On se comprend.

Titre II : COMPOSITION ET ORGANISATION

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Titre III à partir de l'article 16 : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 16, commission ? La page 5.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

C'est adopté jusqu'à l'article 22, en fait c'est l'article 23.

Le Président

Non, c'est par article. Allons-y par article.

C'est jusqu'à ?

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

C'est jusqu'à l'article 23.

Le Président

Ok ! Maintenant, les dispositions du Titre III : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT qu'il faut adopter avant d'aller au Titre IV.

On a adopté le Titre I, le Titre II, le Titre III.

(Plusieurs interventions simultanées et inaudibles)

Oui, c'est ce que j'ai dit, nous sommes à l'article 22 et nous n'avons pas fini. Donc on finit et on adopte le titre. Vous y êtes ? Ok !

Donc, **Article 23.**

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Article 23, Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 23.
Et ce qui est écrit en gras au milieu ?

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Il faut l'enlever.

Le Président

Vous voyez, je ne sais pas si c'est le même document ?
Commission ?
Donc, c'est à supprimer ?

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

C'est à supprimer en fait.

Le Président

D'accord. Donc c'est un amendement, c'est au niveau de l'article 22. Donc, avant l'article 23, ce que vous voyez est : « faire remonter les... », est à supprimer.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Oui, c'est à supprimer.

Le Président

D'accord !

Article 23 sans les amendements :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 24.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 24.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 25.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement pour l'article 25 !

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 26.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 26

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.
Article 27.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement !

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 28.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras.

Le Président

Article 28, l'amendement est en gras.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 29.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 30.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 31.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 32.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 32

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 33.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 34.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Là, c'est un nouvel article 34.

Le Président

C'est ça, sans amendement.
Article 34 nouveau.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Le Titre III est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Le Titre III est adopté.

Titre IV du chapitre 1, à partir de l'article 35

Article 35.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 35

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 36.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Article 36, pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 37.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 38.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 39.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 40.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 41.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Article 42.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 43.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 44.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 45.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 46.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 47.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 48.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 49.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 50.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 51.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 52.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 53.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 54.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 55.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 56.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 57.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 58.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 59.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras.

Le Président

L'article 59 avec l'amendement en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 60.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 61.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Article 61, les amendements en gras.

Le Président

Article 61 avec les amendements.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 62.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 62.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 63.**M. Emmanuel LANKOANDE**

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras.

Le Président

Amendement en gras.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 64.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 65.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Article 65, pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 66.**M. Emmanuel LANKOANDE***Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 67.**M. Emmanuel LANKOANDE***Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 68.**M. Emmanuel LANKOANDE***Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 69.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 70.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras.

Le Président

Article 70, l'amendement, page 18, est en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 71.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 72.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 73.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 74.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 75.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 76.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 77.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 78.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 78.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras : « personnes physiques », il y a un « s » et à « morales » également.

Le Président

Oui, la 1^{re} ligne.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

1^{re} et 2^e lignes.

Le Président

Donc, l'article 78 avec les amendements.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

Adopté.

Article 79.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 80.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

L'amendement est en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 81.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Amendement en gras.

Le Président

Article 81 avec l'amendement en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 82.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 83.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 84.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 84.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 85.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 86.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 86

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 87.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 88.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 89.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 89

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 90.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Amendement en gras.

Le Président

L'article 90 avec les amendements.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 91.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Amendements en gras.

Le Président

Article 91, les amendements sont en gras

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Le Titre V est mis aux voix :

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

C'était le Titre IV et on avait procédé en fait à la suppression du Titre V.
 Donc, maintenant au lieu du Titre VI, c'est le Titre V.

Le Président

Donc, il y a un amendement dans les numérotations ?

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Oui, maintenant nous sommes en train d'adopter les dispositions du Titre IV.

Le Président

Donc, le Titre IV est mis aux voix :

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105

Adopté.

Enfin, nous sommes à l'article 92 du titre V.
 Article 92 du Titre V.
 Commission ?

M. Emmanuel LANKOANDE*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement pour l'article 92.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 93.**M. Emmanuel LANKOANDE***Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 105
 Adopté.

Article 94.**M. Emmanuel LANKOANDE***Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22*

L'amendement est en gras.

Le Président

Article 94 avec l'amendement en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00

Pour : 105
Adopté.

Article 95.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Article 96.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°22

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 96.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105
Adopté.

Le Titre V est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 105

Adopté.

Je passe enfin l'ensemble du **projet de loi organique, portant composition, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui** aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 105

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité des 105 votants.

Mesdames et messieurs les honorables députés,

Je voudrais, pour votre gouverne, rappeler que l'article 155, alinéa 1 de la Constitution prescrit que les présentes lois organiques avant leur promulgation, seront soumises au contrôle du Conseil constitutionnel.

L'ordre du jour de cet après-midi tire vers sa fin. La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 27 mai ; donc, demain à partir de 16 heures et mettra en discussion quatre questions orales sans débat que je voudrais vous rappeler.

Il s'agit de :

la première question orale sans débat du député BACYE Zilma François, adressée au Ministre de l'Economie, des finances et du développement et qui est relative au bilan, suite aux engagements pris par le gouvernement depuis la clôture du programme Millenium Challenge Corporation (MCC) ;

la deuxième question orale sans débat est celle du député GNOUMOU Dissan Boureima qui est adressée au Ministre de la Santé et a trait au projet pilote de recrutement d'agents de santé à base communautaire (ASBC), lancé par le gouvernement burkinabè dans le cadre du renforcement du système de santé ;

la troisième question orale sans débat est celle du député TRAORE Désiré, adressée au Ministre de l'Environnement et qui est relative à la problématique des sachets plastiques, malgré l'existence d'une loi portant interdiction d'importation et de production desdits sachets ;

Enfin, la quatrième question orale sans débat est celle du député SANKARA Alexandre adressée au Premier ministre et qui est relative aux innombrables crimes économiques et de sang perpétrés contre le peuple sous le régime de Blaise COMPAORE, pendant l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et du coup d'Etat du 16 septembre 2015.

Ainsi donc, nous sommes au terme des informations et la séance est levée.

Je vous remercie.

-Il est 18 heures 07 minutes-

*Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 26 mai 2016.*

Pour le Président
de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président



Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Sangouan Léonce SANON

Cinquième secrétaire parlementaire